

28 novembre 2023

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS

### NIVEAU 1 LIBELLULE : 12 COLLECTIVITÉS

NOM	DPT	ÉVOLUTION
ASFELD	08	!
LES MAZURES	08	!
CHAPPES	63	!
CAUREL	51	!
CHAMPILLON	51	!
JANVRY	51	!

NOM	DPT	ÉVOLUTION
MAGENTA	51	!
MOSLINS	51	!
POMACLE	51	=
REIMS	51	!
SERMIERS	51	!
VELYE	51	!

#### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

### NIVEAU 1 LIBELLULE

- Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base4, à usage herbicide, fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide ;
- Signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics avec délibération de l'organe délibérant à l'appui ;
- Formalisation d'un document technique allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés ;
- Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques ;
- Sensibilisation du grand public à la démarche.

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS

### NIVEAU 2 LIBELLULES : 7 COLLECTIVITÉS ET 2 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
BOGNY-SUR-MEUSE	08	↗
LA MONCELLE	08	=
VILLERS SEMEUSE	08	↗
SAINTE SAVINE	10	!
VENDEUVRE-SUR-BARSE	10	!
BEZANNES	51	↗
EPERNAY	51	↗
LYCÉE DES MÉTIERS JEAN TALON À CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE	51	!
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	52	!

#### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

#### NIVEAU 2 LIBELLULES

- Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires de synthèse, y compris par les prestataires, sur tous les espaces et surfaces cités au niveau 1 ;
- Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base4, à usage fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide uniquement (exclusion de tout usage herbicide) ;
- Mise en place d'une réflexion concernant la fertilisation des espaces avec des alternatives aux produits de synthèse ;
- Mise en place d'une réflexion sur une gestion économe de la ressource en eau à l'échelle communale pour l'arrosage des espaces verts
- Formalisation obligatoire de la démarche par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus ;
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ;
- Communication auprès de la population sur la démarche.

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS

NIVEAU 3 LIBELLULES : 19 COLLECTIVITÉS ET 2 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08	↗
SEDAN	08	↗
BERCENAY-EN-OTHE	10	=
LAINES-AUX-BOIS	10	↗
BLANCS-COTEAUX	51	↗
CERNAY-LES-REIMS	51	=
LA CROIX-EN-CHAMPAGNE	51	=
MONTHELON	51	=
SAINT-REMY-SUR-BUSSY	51	=
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VENDEUVRE-SOULAINES	10	!

NOM	DPT	ÉVOLUTION
SAINT-MEMMIE	51	!
SOMME-SUIPPE	51	=
SOMME-TOURBE	51	=
VAL DE LIVRE	51	!
VILLERS-MARMERY	51	↗
BOLOGNE	52	↗
BOURDONS-SUR-ROGNON	52	=
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	52	!
RIVES DERVOISES	52	!
SOYERS	52	=
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES	51	=

Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

28 novembre 2023

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS

### COUP DE CŒUR : 6 COLLECTIVITÉS

NOM	DPT	ÉVOLUTION
POIX-TERRON	08	↗
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	10	=
VILLERS-AUX-BOIS	51	↗
HUMBÉCOURT	52	↗
PISSELOUP	52	↗
SAINT-DIZIER	52	↗

#### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

### COUP DE CŒUR

Cette distinction d'exception a pour but de mettre à l'honneur les communes qui, au-delà de la démarche générale (récompensée par les niveaux 1, 2 ou 3), s'engagent pleinement dans des actions particulièrement ambitieuses pour améliorer la gestion des ressources en eau, la biodiversité ou la gestion de l'espace au regard des enjeux du territoire.

30 novembre 2023

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE ALSACIEN

### NIVEAU 1 LIBELLULE : 5 COLLECTIVITÉS

NOM	DPT	ÉVOLUTION
ALTORF	67	!
GRIES	67	!
KRAUTWILLER	67	!
BITSCHWILLER-LES-THANN	68	!
MUNTZENHEIM	68	!

#### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

### NIVEAU 1 LIBELLULE

- Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base4, à usage herbicide, fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide ;
- Signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics avec délibération de l'organe délibérant à l'appui ;
- Formalisation d'un document technique allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés ;
- Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques ;
- Sensibilisation du grand public à la démarche.

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE ALSACIEN

### NIVEAU 2 LIBELLULES : 15 COLLECTIVITÉS ET 1 GESTIONNAIRE D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
ALBE	67	!
BOESENBIESEN	67	!
BREITENBACH	67	!
DIEBOLSHEIM	67	!
FRIEDOLSHEIM	67	!
KALTENHOUSE	67	!
KERTZFELD	67	!
LE HOHWALD	67	!

NOM	DPT	ÉVOLUTION
MAISONSGOUTTE	67	!
MARMOUTIER	67	!
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	67	=
OBERNAI	67	=
SESSENHEIM	67	↗
BISEL	68	!
SAINT HIPPOLYTE	68	!
CAMPUS BIOPÔLE DE COLMAR	68	!

#### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE ALSACIEN

### NIVEAU 3 LIBELLULES : 61 COLLECTIVITÉS ET 2 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
ANDLAU	67	=
AVOLSHEIM	67	!
BERNARDSWILLER	67	!
BERNARDVILLE	67	=
BISCHHEIM	67	=
BOERSCH	67	↗
DIEDENDORF	67	=
DIEFFENTHAL	67	=
DUTTLENHEIM	67	!
ECKBOLSHEIM	67	↗
FEGERSHEIM	67	↗
FOUCHY	67	!
HIPSHEIM	67	!
LALAYE	67	!
LANGENSOULTZBACH	67	!
LEMBACH	67	↗
MENCHHOFFEN	67	=
MOLLKIRCH	67	!
MOTHERN	67	!
NEUBOIS	67	!
NIEDERSOULTZBACH	67	!

NOM	DPT	ÉVOLUTION
URBEIS	67	!
VENDENHEIM	67	↗
VILLÉ	67	!
WOLFISHEIM	67	↗
ASPACH	68	=
BALSCHWILLER	68	↗
BURNHAUPT-LE-HAUT	68	=
DANNEMARIE	68	↗
GALFINGUE	68	=
INGERSHEIM	68	↗
ISSENHEIM	68	=
KAPPELEN	68	!
KIRCHBERG	68	↗
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	68	=
METZERAL	68	=
MICHELBACH-LE-BAS	68	=
OSTHEIM	68	↗
PFASTATT	68	↗
RAEDERSHEIM	68	↗
RANSPACH	68	=
REGUISHEIM	68	!

OFFWILLER	67	↗
RANRUPT	67	!
REICHSTETT	67	=
ROMANSWILLER	67	!
SAINT PIERRE	67	=
SAINT-NABOR	67	!
SCHILTIGHEIM	67	=
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	67	=
SOUFFLENHEIM	67	=
THANVILLE	67	↗

SAINT BERNARD	68	!
SUNDHOFFEN	68	↗
TRAUBACH-LE-BAS	68	↗
VILLAGE-NEUF	68	↗
WALDIGHOFFEN	68	↗
WALTENHEIM	68	!
WATTWILLER	68	=
WESTHALTEN	68	↗
ZIMMERBACH	68	!
LYCÉE AMÉLIE ZURCHER À WITTELSHEIM	68	↗
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	68	=

### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

### NIVEAU 3 LIBELLULES

- Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires ;
- Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)
- Mise en place effective d'une démarche visant la suppression de l'utilisation des engrais de synthèse et organiques du commerce ;
- Mise en place effective d'une gestion économe de la ressource en eau à l'échelle communale pour la gestion des espaces verts ;
- Mise en place effective des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien de ces espaces ;
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau de la commune ;
- Initiation d'une réflexion pour l'adaptation au changement climatique ;
- Communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts.

S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mises en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.



30 novembre 2023

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE ALSACIEN

### COUP DE CŒUR : 15 COLLECTIVITÉS ET 2 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	67	↗
DUPPIGHEIM	67	↗
GAMBSHEIM	67	↗
HAGUENAU	67	↗
ICHTRATZHEIM	67	↗
MUNDOLSHEIM	67	↗
WILDERSBACH	67	!
WINGEN	67	↗

NOM	DPT	ÉVOLUTION
LOGELHEIM	68	↗
MANSPACH	68	=
PULVERSHEIM	68	!
RIBEAUVILLÉ	68	↗
RIEDISHEIM	68	↗
SAINT-LOUIS	68	↗
TAGOLSHEIM	68	↗
EUROAIRPORT DE BALE-MULHOUSE À SAINT LOUIS	68	!
EHPAD LE CASTEL BLANC À MASEVAUX	68	=

#### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

#### COUP DE CŒUR

Cette distinction d'exception a pour but de mettre à l'honneur les communes qui, au-delà de la démarche générale (récompensée par les niveaux 1, 2 ou 3), s'engagent pleinement dans des actions particulièrement ambitieuses pour améliorer la gestion des ressources en eau, la biodiversité ou la gestion de l'espace au regard des enjeux du territoire.

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE LORRAIN

### NIVEAU 1 LIBELLULE : 34 COLLECTIVITÉS ET 1 GESTIONNAIRE D'ESPACE

NOM	DPT	ÉVOLUTION
BERTRICHAMPS	54	!
BLAINVILLE SUR L'EAU	54	!
CONS LA GRANDVILLE	54	=
GRAND FAILLY	54	!
GROSROUVRES	54	!
JARNY	54	!
LACHAPELLE	54	!
PIENNES	54	!
LONGEVILLE EN BARROIS	55	!
SAINT LAURENT SUR OTHAIN	55	!
STENAY	55	!
TRONVILLE EN BARROIS	55	!
VIGNOT	55	!
BAMBIDERSTROFF	57	=
DIESEN	57	!
ELVANGE	57	=
FOLSCHVILLER	57	!
MERTEN	57	!

NOM	DPT	ÉVOLUTION
NILVANGE	57	!
NOUILLY	57	!
THICOURT	57	!
VALMONT	57	!
AYDOILLES	88	!
BAN SUR MEURTHE CLEFCY	88	!
BRUYERES	88	!
CERTILLEUX	88	!
DENIPAIRE	88	!
MORTAGNE	88	!
MOYENMOUTIER	88	!
POUXEUX	88	=
RAON L'ETAPE	88	!
REMIREMONT	88	!
ROVILLE AUX CHENES	88	!
SAINT-NABORD	88	!
ENSEMBLE SCOLAIRE LA PROVIDENCE À THIONVILLE	57	!

## Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

### NIVEAU 1 LIBELLULE

- Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base4, à usage herbicide, fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide ;
- Signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics avec délibération de l'organe délibérant à l'appui ;
- Formalisation d'un document technique allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés ;
- Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques ;
- Sensibilisation du grand public à la démarche.

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE LORRAIN

### NIVEAU 2 LIBELLULES : 30 COLLECTIVITÉS ET 6 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
AZELOT	54	!
BACCARAT	54	!
BOIS DE HAYE	54	=
DOMBASLE SUR MEURTHE	54	!
GIRAUMONT	54	=
LENONCOURT	54	!
MONCEL LES LUNEVILLE	54	=
PAGNY SUR MOSELLE	54	!
PULLIGNY	54	↗
BUXIERES SOUS LES COTES	55	!
FRESNES EN WOEVRE	55	!
BASSE HAM	57	!
BOUSSE	57	↗
CHATEAU-SALINS	57	!
DIEUZE	57	=

NOM	DPT	ÉVOLUTION
FENETRANGE	57	!
HAM SOUS VARSBERG	57	↗
HENRIDORFF	57	=
HOMBOURG-HAUT	57	↗
MARANGE SILVANGE	57	!
MEISENTHAL	57	=
RODEMACK	57	!
SOUCHT	57	!
TRITTELING-REDLACH	57	=
VARIZE VAUDONCOURT	57	!
GREUX	88	=
SERCOEUR	88	!
THAON LES VOSGES	88	!
VINCEY	88	!
VITTEL	88	=

LYCÉE PROFESSIONNEL BERTRAND SCHWARTZ À POMPEY	54	!
LYCÉE PROFESSIONNEL LA TOURNELLE À PONT-SAINT- VINCENT	54	↗
Maison Régionale des Sports Grand Est à TOMBLAINE	54	!

ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN XXIII À MONTIGNY LES METZ	57	!
LYCÉE PROFESSIONNEL MARYSE BASTIÉ À HAYANGE	57	!
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL	88	=

### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

### NIVEAU 2 LIBELLULES

- Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires de synthèse, y compris par les prestataires, sur tous les espaces et surfaces cités au niveau 1 ;
- Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base<sup>4</sup>, à usage fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide uniquement (exclusion de tout usage herbicide) ;
- Mise en place d'une réflexion concernant la fertilisation des espaces avec des alternatives aux produits de synthèse ;
- Mise en place d'une réflexion sur une gestion économe de la ressource en eau à l'échelle communale pour l'arrosage des espaces verts
- Formalisation obligatoire de la démarche par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus ;
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ;
- Communication auprès de la population sur la démarche.

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE LORRAIN

### NIVEAU 3 LIBELLULES : 36 COLLECTIVITÉS ET 4 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
DOMGERMAIN	54	=
GONDREVILLE	54	=
LUNEVILLE	54	=
MANONVILLER	54	!
MINORVILLE	54	!
MONCEL SUR SEILLE	54	=
TOMBLAINE	54	!
TOUL	54	=
XIROCOURT	54	=
BELLERAY	55	=
LIGNY EN BARROIS	55	=
SORBEY	55	↗
TROYON	55	=
ANZELING	57	=
AUDUN-LE-TICHE	57	!
CHATEL SAINT GERMAIN	57	!
ETTING	57	=
HILBESHEIM	57	↗
LYCÉE POLYVALENT JEAN ZAY À JARNY	54	=
LYCÉE HENRI VOGT À COMMERCY	55	!

NOM	DPT	ÉVOLUTION
KERBACH	57	=
LA MAXE	57	!
LAQUENEXY	57	=
LE VAL DE GUEBLANGE	57	=
MAINVILLERS	57	↗
MECLEUVES	57	↗
ROMBAS	57	!
ROUHLING	57	=
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	57	↗
SARREBOURG	57	↗
SCY CHAZELLES	57	↗
SEREMANGE-ERZANGE	57	!
BOUXURULLES	88	!
DEYVILLERS	88	↗
MANDRES SUR VAIR	88	↗
SAINT DIE DES VOSGES	88	=
SEROCOURT	88	=
XONRUPT LONGEMER	88	=
LYCÉE ALFRED KASTLER À STENAY	55	=
LYCÉE AGRICOLE ET FORESTIER À MIRECOURT	55	!

## Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

### NIVEAU 3 LIBELLULES

- Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires ;
- Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)
- Mise en place effective d'une démarche visant la suppression de l'utilisation des engrais de synthèse et organiques du commerce ;
- Mise en place effective d'une gestion économe de la ressource en eau à l'échelle communale pour la gestion des espaces verts ;
- Mise en place effective des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien de ces espaces ;
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau de la commune ;
- Initiation d'une réflexion pour l'adaptation au changement climatique ;
- Communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts.

S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mises en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

# PALMARÈS 2023

## TERRITOIRE LORRAIN

### COUP DE CŒUR : 7 COLLECTIVITÉS ET 1 GESTIONNAIRE D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
BATTIGNY	54	!
JARVILLE LA MALGRANGE	54	↗
RICHARDMENIL	54	↗
SAIZERAI	54	↗
VANDOEUVRE LES NANCY	54	↗
METZ	57	↗
RANGUEVAUX	57	!
CITÉ SCOLAIRE ERNEST BICHAT À LUNÉVILLE	54	↗

#### Légende :

↗ Progression

! 1<sup>ère</sup> distinction

= Maintien du niveau

### COUP DE CŒUR

Cette distinction d'exception a pour but de mettre à l'honneur les communes qui, au-delà de la démarche générale (récompensée par les niveaux 1, 2 ou 3), s'engagent pleinement dans des actions particulièrement ambitieuses pour améliorer la gestion des ressources en eau, la biodiversité ou la gestion de l'espace au regard des enjeux du territoire.